



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Chypre

Question écrite n° 716

Texte de la question

M Michel Sapin appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères sur l'indemnisation des biens spoliés à la suite de l'intervention militaire turque dans la zone Nord de Chypre en 1974. En réponse à une question du 8 avril 1977 relative à ce problème, le ministre des affaires étrangères précisait que « le ministère des affaires étrangères ne manquera pas de suivre avec attention le problème de l'indemnisation de nos ressortissants et de prendre toute initiative permettant de le résoudre de façon satisfaisante », il lui demande quelles initiatives ont été prises et quelle solution satisfaisante il entend apporter à cette douloureuse question notamment au regard des règles de la responsabilité internationale des Etats ainsi que des dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950 (protocole additionnel, art 1er, Droit au respect des biens).

Texte de la réponse

Reponse. - Des la fin des événements survenus en 1974 dans la zone de Chypre, au cours desquels plusieurs de nos ressortissants ont été spoliés, le ministère des affaires étrangères est intervenu auprès du Gouvernement turc pour rechercher une indemnisation en leur faveur. Cette demande d'indemnisation s'est toutefois heurtée à une fin de non-recevoir, les autorités d'Ankara ayant fait savoir qu'il n'y avait pas d'occupation turque au sens de la convention de La Haye de 1907 et que seule l'administration autonome « turque chypriote » était compétente pour cette partie de l'île. Cette dernière administration n'étant pas reconnue par la France, des pourparlers n'ont pu être engagés avec elle pour un éventuel dédommagement. Par ailleurs, les possibilités d'une indemnisation au titre de la législation française ont été examinées. Compte tenu cependant de la date des événements et du statut de Chypre, le cas de nos compatriotes n'a pu être pris en considération. En conséquence, ce ministère continuera à rechercher, dans le cadre de la protection consulaire, une solution conforme aux intérêts de nos ressortissants.

Données clés

Auteur : [M. Sapin Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 716

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1988, page 2187